

13

**LE RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

CENTRE FRANÇAIS  
ET DE LA POPULATION  
15, rue de la Médecine  
75270 PARIS CEDEX 06  
Tél. : (1) 46 33 99 41

Le Problème du Recensement massif de la Population de la République Centrafricaine sur bulletins individuels se pose désormais. Les crédits FAC sont apparemment nettement insuffisants pour financer le Recensement de la totalité de la population, et déjà, dans les instructions envoyées dans les Districts, la participation de la taxe de District avait été envisagée.

La méthode est au point, et il est possible de couvrir l'ensemble du Territoire de la République Centrafricaine à condition :

1<sup>o</sup>/- que l'opération, dans cette phase, soit placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur qui a seul pouvoir pour imposer un cadre de travail aux Chefs de Subdivision ;

2<sup>o</sup>/- que l'opération soit synchronisée sur l'ensemble du Territoire, et qu'elle soit dirigée par un Bureau Central animé par des Techniciens en particulier des Statisticiens de l'I.N.S.E.E.

Le coût global de l'opération qui pourrait avoir lieu entre le 1er Juillet 1960 et le 30 Décembre serait de 13.050.000 francs. Cette somme apparaît considérable mais :

1<sup>o</sup>/- si le Gouvernement de République Centrafricaine le juge nécessaire elle peut être répartie sur 4 ans ;

2<sup>o</sup>/- ou mieux encore, elle pourrait être répartie entre le budget local et les collectivités au prorata des personnes à recenser (puisque l'exécution d'un tel Recensement permettra d'ajuster dans les meilleures conditions les rôles d'impôt à l'état réel de la population.

Ainsi sur la base de 10 francs par personne à recenser, la contribution des communes serait de 9 millions.

...//...

Le budget local du censurant pourrait faire l'avance de cette somme qui lui serait restituée par les budgets municipaux.

Il est de loin préférable de bloquer l'opération du Recensement pendant le 2ème semestre 1960, car il sera en effet beaucoup plus facile de disposer pour une période limitée du personnel qualifié (Administrateur de l'I.N.S.E.E. attaché de Statistique) pour le contrôle et le dépouillement. Sans ce contrôle, une grosse partie des bénéfices risque de nous échapper.

9

9 9

A - Objectif à atteindre à l'occasion du Recensement massif de la population de la République Centrafricaine en 1960.

1)- Participation aux opérations internationales de 1960

L'ONU demande à toutes les nations de procéder à partir de 1960 à un inventaire aussi exact que possible de leur population? Ce serait, pour la République Centrafricaine, l'occasion de s'aligner sur ces recommandations internationales.

2)- Etablissement d'une base de sondage valable pour l'analyse des problèmes démographiques et économiques en République Centrafricaine.

Si toute la population de la République Centrafricaine est ainsi mise sur fiches, les Services de la Statistique et des Enquêtes disposent de la meilleure base de sondage qui soit.

3)- Nécessité pour la République Centrafricaine de procéder à un inventaire systématique de son capital humain.

Pas de développement économique sans hommes, la connaissance exacte du capital humain est en préalable indispensable à la mise en valeur du Pays.

4)- Nécessité pour la République Centrafricaine d'asseoir l'impôt sur une liste nominative des contribuables. Le Recensement sur bulletin individuel et case par case permettra à chaque commune rurale d'établir avec discernement les rôles d'impôt.

...//...

50/- nécessité pour la République Centrafricaine de constituer un Service général de la Population qui sera dans une certaine mesure une matrice d'Etat-Civil.

On prendra pour principe de faire naître un quelque sorte à la vie civile, à l'Etat-Civil; tous les nationaux centrafricains à partir du 31-III-1960. Encore que ce problème exige une délicate mise au point, il est possible d'aligner l'Etat-Civil sur le Recensement. Ne pourrait-on pas considérer l'opération ainsi réalisée comme une gigantesque entreprise d'Etat-Civil. Tous les résidents recensés à la date X dépondraient au point de vue d'Etat-Civil du District où "civilisent" ils seraient ainsi nés.

De multiples autres considérations justifiaient encore le Recensement tel que nous le proposons ici; connaissance statistique des systèmes de parenté d'un "droit civil et familial centrafricain".

La modernisation du Recensement Administratif de la Population est le préalable indispensable à la réorganisation des cellules de base qui sont les villages et n'est-ce pas une préoccupation essentielle du Gouvernement.

B- Le Recensement général implique un certain nombre d'actes administratifs et un planning très précis de travail, il est également indispensable que soit résolue l'articulation entre District et Commune, tant au point de vue du Recensement lui-même que l'Etat-Civil. Les points sur lesquels l'action gouvernementale doit porter sont les suivants :

10/- Action du Gouvernement en vue de la détermination la plus exacte possible des âges, des nationaux centrafricains ;

On ne sait avec quelle fantaisie trop souvent les âges sont déterminés quand il s'agit d'établir un jugement supplétif. La détermination de l'âge en fonction des caractères physiques apparents est très sujette à caution. Il convient donc de prendre légal par un arrêté ou un décret l'utilisation de la méthode des calendriers historiques (on trouvera ci-joint le procédé d'établissement de ces documents). Leur emploi sera généralisé non seulement pendant les Recensements, mais à l'occasion de tout acte administratif où la détermination de

...//...

l'âge joue un rôle. Il convient donc de diffuser ces calendriers avec des instructions précises dans tous les services et auprès de tous les fonctionnaires susceptibles d'avoir à un moment donné à évaluer des âges.

## 2)- Articulation entre Communes Rurales et District.

La base territoriale du recensement sera la commune rurale mais il est souhaitable de constituer au niveau du district un sommaire de la population dont la création (recensement proprement dit) et la mise à jour (articulation avec l'état civil et contrôle des départs et des arrivées) sera-ît à l'initiative du Chef de District. Des extraits des dossiers consignés sur les anciens registres de recensement seraient remis aux communes qui s'en serviraient tant pour les rôles d'impôt que pour contrôle des habitants. Chaque année, le Chef de District mettrait à jour le quart de sa circonscription, et communiquerait à BANGUI (Ministère de l'Intérieur, Bureau Central de la Population) les renseignements démographiques les plus importants.

Cette articulation indispensable exige que soient au préalable installées les communes rurales, donc le planning du recensement doit être aligné sur celui de la mise en place des communes rurales (1)

Les dossiers de Recensement doivent être conservés au chef lieu de district et de province et constituer de véritables archives de population. Seuls des extraits seraient remis aux communes, pour leur service d'instruments de travail, à charge pour elles de procéder à leur mise à jour.

---

(1) c'est une des raisons pour lesquelles nous n'envisageons pas de lancer l'opération avant le 1er Juillet.

**C)- Calendrier des opérations ?**

Rapports entre activité du Bureau d'Etudes et Bureau Control de la Population.

Pour réussir, une telle opération doit être longtemps à l'avance et minutieusement préparée. La préparation reviendrait au Bureau du Plan. Elle aurait pour objet :

1) l'établissement par Provinces district et commune rurale d'un annuaire des villages.

2) une analyse sommaire de la structure sociale de chaque Etat (à l'exception de la zone Centre OUBANGUI où le travail a déjà été fait dans le cadre de la Mission Socio Economique de Bambari).

3) l'établissement pour chaque district du calendrier historique destiné à la détermination des âges

4) la formation des contrôleurs de Recensement et des dépuilleurs soit sous la forme de stage au Chef lieu de Province  
Soit sous la forme de stage à BANGUI au Bureau d'Etudes et de Recherches.

Les contrôleurs recevraient une formation telle qu'envoyés dans les districts un mois avant le début du recensement, ils pourraient procéder sur place et sous le contrôle du Chef de district à la formation des agents recenseurs.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux préparatoires, les documents seraient rendus au Chef du Bureau de la Population du Ministère de l'Intérieur qui à la fin du premier Semestre 1960 recevrait l'appui technique de spécialistes de l'INSTAT et prendrait la direction des opérations. Il est bien entendu que la direction des opérations de recensement, à partir du moment où ce sont les Chefs de District qui en assurant l'exécution, est du ressort du Ministère de l'Intérieur (I)

D - Nécessité de disposer d'un bureau central dirigé par des Statisticiens spécialement formés aux méthodes modernes de recensement.

---

(I) tout l'aspect "préparation du Recensement" serait financé par le FAS Chapitre 2001-I-I. Etudes et Recherches.

La présence d'une mission de l'INSM est indispensable si l'on peut avoir un Recensement bien fait et d'autre part si l'on veut

- a) utiliser les documents comme base de sondage (démographie, niveau de vie)
- b) procéder à un dépouillement mécanographique au 1/30<sup>e</sup> des dossiers

Il sera toujours plus aisé d'obtenir cet appui technique pendant une période limitée à 6 mois par exemple, que si le Recensement est étalé sur plusieurs années.

C'est la raison pour laquelle nous insistons pour que, même si l'effort financier exigé pour 1960 apparaît considérable, le recensement ait lieu entre le 1er Juillet et le 31 Décembre (1)

E. LANGEAUX

---

(1) Le système du remboursement à terme par les communes au budget local d'une partie ou de la totalité des dépenses, atténue considérablement les difficultés financières.